

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel – Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !

Rappel

Il semble que de nombreuses disparités existent entre les cantons dans l'application des renvois de requérants d'asile déboutés. Selon les informations du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le canton de Vaud a 57 % de cas en attente de renvoi en plus de ce qu'il devrait théoriquement avoir. A la suite d'interventions aux Chambres fédérales, la conseillère nationale Cesla Amarelle, ancienne présidente de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N), a admis qu'il existe un compromis tacite en faveur d'une politique de renvois mesurée entre la Confédération et les cantons pour ne pas appliquer rigoureusement la loi. Le Conseil d'Etat — par la voix du chef du département concerné — semble également admettre une libre interprétation de la loi fédérale en matière d'application des renvois alors que le Conseil fédéral a encore rappelé la semaine dernière que les cantons ne bénéficient d'aucune marge de manœuvre.

Dans ce contexte et, par ailleurs, depuis de très nombreuses semaines, des dizaines de personnes dorment dans le jardin du Sleep-In à Renens. Les négociations acceptées par les instances politiques ne cessent de se prolonger et le canton traîne à régler la situation.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se fait-il que le canton de Vaud possède un taux d'attente de renvois 57 % plus élevé que le taux théorique défini par les critères du SEM ? Quelles sont les raisons de cette situation ?*
- Quelles sont les conséquences financières actuelles de cette situation et quelles sont les sanctions auxquelles s'expose le canton face à la Confédération ?*
- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que notre canton rattrape son retard ?*
- Est-il bien vrai qu'il existe une sorte d'accord tacite entre la Confédération et le canton de Vaud pour ne pas appliquer rigoureusement la loi ? Si oui, quel est l'accord pour notre canton ?*
- Pour le jardin du Sleep-In à Renens, quelle est l'appréciation du canton et quand le canton pense-t-il enfin résoudre cette situation inadmissible ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser que, selon les statistiques de la Confédération au 31 décembre 2016, 4'774 personnes étaient en attente de renvoi sur le plan national, parmi lesquelles 670 personnes frappées d'une décision fédérale de renvoi que les autorités cantonales vaudoises sont tenues, par le droit fédéral d'exécuter. Parmi celles-ci, 86 personnes se trouvaient en phase préparatoire, parce qu'un plan de vol venait de leur être notifié ou était sur le point de l'être, 67 étaient au bénéfice d'une décision de suspension de l'exécution de leur renvoi par les autorités fédérales administratives ou judiciaires, dans le cadre d'une demande de réexamen, 50 ne sont pas tenues de quitter la Suisse suite au dépôt d'une deuxième, voire d'une troisième demande d'asile (demande multiple) et 200 ne disposaient pas encore d'un document de voyage leur permettant de procéder à un départ de la Suisse. Les démarches en vue du renvoi des 267 personnes restantes étaient toujours en cours.

1. Comment se fait-il que le canton de Vaud possède un taux d'attente de renvois 57 % plus élevé que le taux théorique défini par les critères du SEM ? Quelles sont les raisons de cette situation ?

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'attarder sur la méthode choisie par le SEM dans la détermination d'un barème fondé sur le principe d'une parité du taux de renvois avec celui de l'attribution des requérants d'asile. Il ne saurait toutefois admettre que la politique cantonale vaudoise de renvois puisse être qualifiée de laxiste. Il tient à cet égard à répéter que le canton de Vaud assume ses obligations légales dans le cadre de l'application des décisions fédérales en privilégiant toutes les mesures visant à un départ volontaire des personnes concernées n'ayant pas commis de délits et en priorisant systématiquement le renvoi de toutes celles qui ont commis des infractions pénales.

En 2016, le nombre de renvois exécutés a augmenté de 14% par rapport à 2015, puisque le Service de la population (SPOP) a effectué 867 départs contrôlés (760 en 2015) dont 175 relevant des accords de Dublin (111 en 2015), soit 57% de plus qu'en 2015. Cela équivaut à environ 2,5 retours par jour (samedi et dimanche compris). Le nombre de personnes renvoyées ayant fait l'objet d'une condamnation pénale (hors infractions art. 115, al.1, let. a et b LEtr) est de 403.

Enfin il convient de constater que le nombre de places de détention administrative que partage le canton de Vaud avec les cantons de Genève et de Neuchâtel auprès des établissements concordataires de Favra et Frambois est sensiblement inférieur aux besoins de notre canton. Le SPOP est ainsi quotidiennement tenu de procéder à des arbitrages entre les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, dès lors que la priorité consiste à placer en détention administrative celles qui sortent de détention pénale ou qui ont commis des délits.

2. Quelles sont les conséquences financières actuelles de cette situation et quelles sont les sanctions auxquelles s'expose le canton face à la Confédération ?

Il convient d'abord de relever que, si les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales de renvoi, conformément à l'article 46 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), aucune sanction juridique directe n'est prévue à leur encontre pour le cas où ils se soustrairaient à leur obligation légale. En revanche, la révision de la loi sur l'asile plébiscitée le 5 juin 2016 prévoit depuis le 1^{er} octobre 2016 la possibilité pour la Confédération de renoncer à verser les forfaits, respectivement de réclamer le remboursement des forfaits déjà versés, lorsqu'un canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution des renvois (art. 89b LAsi).

A ce jour, cette disposition trouve son application dans le cadre de l'inexécution par un canton d'un transfert vers un pays signataire des accords de Dublin, dans les délais prévus par le règlement du même nom. A l'échéance du délai imparti, l'obligation incombe en effet aux autorités suisses d'examiner la demande d'asile de la personne concernée à la place du pays Dublin initialement responsable. Le canton qui n'aurait pas démontré qu'il aurait tout réalisé pour effectuer le retour de la

personne dans un Etat Dublin, peut, dès lors, se voir priver des forfaits versés par la Confédération pour les personnes admises provisoirement au terme de la procédure nationale et pour les personnes dont la qualité de réfugiée est reconnue. Ces forfaits valent bien entendu pour le cas où les personnes concernées n'exerceraient pas une activité lucrative.

Compte tenu de l'entrée en vigueur récente de cette disposition, il est encore trop tôt pour dresser un bilan des conséquences financières pour le canton de Vaud.

3. *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que notre canton rattrape son retard ?*

Le Conseil d'Etat entend continuer à privilégier toutes les mesures visant à un départ volontaire, sans pour autant se soustraire à ses obligations légales, dans le cadre de l'application des décisions fédérales. S'agissant des transferts de personnes concernées par les accords de Dublin et susceptibles d'être renvoyées dans un pays signataires de ses accords, il entend également poursuivre l'engagement des mesures visant à s'assurer des conditions de retour et à l'optimisation de l'information de ces dernières avant de recourir aux mesures de contrainte en vue de l'exécution de leurs transferts dans les délais impartis.

4. *Est-il bien vrai qu'il existe une sorte d'accord tacite entre la Confédération et le canton de Vaud pour ne pas appliquer rigoureusement la loi ? Si oui, quel est l'accord pour notre canton ?*

Le Conseil d'Etat dément l'existence de tout accord entre la Confédération et le canton de Vaud dans l'application des décisions fédérales de renvoi.

5. *Pour le jardin du Sleep-In à Renens, quelle est l'appréciation du canton et quand le canton pense-t-il enfin résoudre cette situation inadmissible ?*

Le Conseil d'Etat renvoie l'interpellateur au communiqué de presse qu'il a diffusé le 22 juin 2016 suite à l'intervention qu'il a ordonnée le 16 juin précédent et qui ont conduit au contrôle par les forces de l'ordre de 77 personnes, parmi lesquelles 18 ont été raccompagnées dans leur canton d'attribution, neuf ont été placées en détention pénale pour y exécuter une peine privative de 18 à 425 jours, quatre ont été renvoyées dans leur pays d'origine. Les 46 personnes restantes ont été relâchées au terme des contrôles, dès lors qu'elles disposaient d'autorisations de séjour octroyées par des Etats de l'Union européenne et se trouvaient par conséquent au bénéfice des droits prévus par la libre circulation des personnes (ALCP).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean